



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Le 26 janvier 2017*

# Suspension temporaire de la chasse aux gibiers d'eau et oiseaux de passage

En raison de la vague de froid et de sécheresse que connaît actuellement le département, les oiseaux migrateurs et hivernants rencontrent d'importantes difficultés pour s'alimenter et sont donc particulièrement vulnérables.

Le préfet a donc pris ce jour **un arrêté portant suspension temporaire de la chasse** des espèces suivantes d'oiseaux pour une durée de 9 jours à compter du jeudi 26 janvier 2017 12h jusqu'au 3 février 2017 24 h :

- bécasse des bois
- bécassine des marais
- vanneau huppé
- pluvier doré
- grive draine
- grive litorne
- grive mauvis
- grive musicienne
- merle noir.

